

3296

Klöckner Distribution Industrielle
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Au capital de 70.000.000€

Siège Social : 173/179 boulevard Félix Faure

93300 AUBERVILLIERS

542 086 350 RCS BOBIGNY



GREFFE

16 FEV. 2011

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-Saint-Denis)**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU DIRECTOIRE EN DATE DU 03 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix,

Le 03 décembre, à 10 heures,

dans les locaux de la société Klöckner Distribution industrielle (ci-après la « **Société** »), situés 173/179 boulevard Félix Faure, 93300 Aubervilliers, les membres du Directoire de la Société se sont réunis (ci-après le « **Directoire** ») sur convocation du Président

- Monsieur Jean Cœur, membre du Directoire est présent,

Monsieur Marc Frustié préside la séance en sa qualité de Président du Directoire de la Société (ci-après le « **Président** »),

Le Directoire, étant complet, peut valablement délibérer

I. Exposé

Le Président rappelle que la réunion porte sur la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par l'assemblée générale mixte de la Société du 02 novembre 2010 (« **l'Assemblée** »).

Le Président expose ensuite que par délibération en date du 02 novembre 2010, l'Assemblée a décidé de réduire le capital social de 35.875.000 € ramenant celui-ci de 70.000.000€ à 34.125.000€ par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 4€ à 1,95€.

Le Président mentionne que la valeur nominale de chaque action étant ramenée de 4€ à 1,95€, la différence, soit 2,05€ serait remboursée aux actionnaires, soit compte tenu des 17.500.000 actions un montant de 35.875.000 €.

Le F **Enregistré a S. I. E. DE SAINT DENIS NORD**

des Le 24/12/2010 Bordereau n°2010/695 Case n°7

de B Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

Ext 6836 Consensus de l'absence d'opposition
cons par le Tribunal de Commerce

lf JS

MORAND Dulla
Agent des Impôts

II. Réalisation de la réduction de capital

Le Directoire constate qu'en date du 29 novembre 2010 aucun tiers n'a exercé de recours comme le démontre le certificat de non enrôlement reçu du Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 2 décembre 2010.

Le Président constate, en conséquence, que la réduction de capital est définitivement réalisée.

III. Modification de l'article 6 des statuts

En conséquence de la constatation de la réduction de capital décrite ci-dessus, le Directoire décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit

« le capital social est fixé à trente quatre millions cent vingt cinq mille euros (34.125.000 €).

Il est divisé en dix sept million cinq cent mille (17.500.000) actions d'une seule catégorie de 1,95€ chacune de valeur nominale ».

L Annexe détaillant les apports depuis la création de la Société est également modifiée en conséquence

IV. Modification de l'article 13 des statuts

Le Directoire décide de modifier conformément au vote de l'assemblée générale mixte tenue le 2 novembre, à fin de simplification du fonctionnement de la société, l'article 13 des statuts par suppression pure et simple du paragraphe portant la nécessité pour le Directoire de recueillir l'autorisation du Conseil de Surveillance préalablement à la conclusion, la modification ou la résiliation de contrat d'assistant ou de conseil comportant une rémunération d'un montant supérieur à 16.000 € par an, par mission ou opération, et ce à titre d'ordre interne.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et le membre du Directoire.



Marc FRUSTIE
Président du Directoire



Jean COEUR
Membre du Directoire